



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
140, Grande Allée Est
Bureau 200
Québec (QC) G1R 5P7
Tél.: (418)647-3078
Télec.: (418)647-9279
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N° DIVISION : 02-QUÉBEC
N° COUR : 200-11-029007-237
N° DOSSIER : 43-3023732
N° BUREAU : 1382677

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**DESTHIN INC., PERSONNE MORALE
LÉGALEMENT CONSTITUÉE FAISANT
AFFAIRE AU 168, RUE BERROUARD À
QUÉBEC (QUÉBEC) G1B 1M7**

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Desthin inc. de Québec (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 18 janvier 2024 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par vidéoconférence Teams le 8 février 2024 à 10 h 00. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite vidéoconférence, veuillez nous en informer par courriel au : Reclamation-Claims@rcgt.com.

Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer, à l'attention du syndic, **avant le 8 février 2024 à 10 h 00**, par courriel au Reclamation-Claims@rcgt.com, une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Québec, ce 25 janvier 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité
Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI,
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 200
140, Grande Allée Est
Québec (QC) G1R 5P7
Phone: (418)647-3078
Fax: (418)647-9279
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 02-QUÉBEC
COURT NO. : 200-11-029007-237
FILE NO. : 43-3023732
OFFICE NO. : 1382677

SUPERIOR COURT
" In Bankruptcy and Insolvency "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: DESTHIN INC.

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS (section 51)

Take notice that Desthin inc. in the City of Québec (Québec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on January 18, 2024.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim form, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held by conference call Teams on February 8, 2024 at 10:00 AM. If you wish to attend, please inform us by email at Reclamation-Claims@rcgt.com to receive the contact details to join the conference call.

To be entitled to vote at the meeting, a creditor must file with the trustee, **before February 8, 2024 at 10:00 AM** a proof of claim form, and if necessary, a proxy by email at Reclamation-Claims@rcgt.com.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim forms, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Québec, January 25, 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI,
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N^o DIVISION : 02-QUÉBEC
N^o COUR : 200-11-029007-237
N^o DOSSIER : 43-3023732
N^o BUREAU : 1382677

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **DESTHIN INC., PERSONNE MORALE
LÉGALEMENT CONSTITUÉE FAISANT
AFFAIRE AU 168, RUE BERROUARD À
QUÉBEC (QUÉBEC) G1B 1M7**

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0619)
Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, Desthin inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. RÉGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 45 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Le Montant offert de 45 000 \$ sera payable par versements mensuels de 750 \$ durant soixante (60) mois. Le premier versement devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

3. RÉGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Les honoraires du syndic, payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, sont limités à la somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires de la manière suivante :

- a) Un premier versement représentant 50 % des honoraires sera payable à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

- b) Un deuxième versement représentant 30 % des honoraires sera payable lors de l'émission du versement du 1^{er} dividende aux créanciers non garantis.
- c) Un troisième versement représentant 20 % des honoraires sera payable lors de la présentation de la demande de libération du syndic.

L'acceptation de la présente Proposition par les créanciers constitue une autorisation pour le syndic de prélever ses honoraires lorsque les sommes seront disponibles dans son compte en fidéicommissé selon les modalités prévues ci-dessus.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquiescement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les trente (30) jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Toutes réclamations des créanciers non garantis soient quittancées par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5 et 6.

8. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

9. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la Proposition, s'il y a approbation de la Proposition.

10. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

11. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

12. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente Proposition.

Le syndic prévoit faire une première distribution au 36^e mois de la présente proposition et une distribution finale au moment de sa demande de libération.


13. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Québec le 18 janvier 2024.



Desthin inc.



Justine Larivière, CPA
Témoïn

District de: Québec
 No. division: 2
 No. cour: 200-11-029007-237
 No. dossier: 43-3023732

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Desthin inc.

Personne morale légalement constituée faisant affaire au 168, rue Berrouard à Québec (Québec) G1B 1M7

Originale

Modifié

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 18ième jour de janvier 2024. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$191,356.75
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$0.00
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$191,356.75
Surplus		\$0.00

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$0.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$0.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$18,405.21
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$0.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières,(actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$350.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif		\$18,755.21
Déficit		\$172,601.54

Je, Pierre Desthin Soghe Ndze, de Desthin inc. de Québec dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 18ième jour de janvier 2024 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE
 SOLENNELLEMENT)
 devant moi à Québec
 dans la province de Québec,
 ce 18ième jour de janvier 2024



Justine Larivière 225114
 Commissaire à
 l'assermentation
 pour la province
 de Québec



Signature du Débiteur

Date du Rapport: 25/01/2024

Desthin inc. OSB 43-3023732 File 1382677

Crée par: Gabrielle Gignac

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
S	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Quebec, G9P 5H9, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
S	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Quebec, G1N 4V5, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
Secured				Sous compte des créanciers	2	Sous-total	\$0.00	\$0.00	\$0.00	
U	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Quebec, G9P 5H9, Canada	32-254 Impôts RC0001 (2020-07-31/2023-07-31)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$46,416.75	\$46,416.75	\$46,416.75	A
U	CNESST - Québec 530, boul. de l'Atrium, bur.160, C.P. 1200, Succ. Terminus, Québec, Quebec, G1K 7E2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
U	Hydro-Québec Attn: Serv. recouvrement - Insolvabilité CP 99508 Succ D, Montréal, Quebec, H3C 0B3, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
U	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Quebec, G1N 4V5, Canada	Impôts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$72,280.00	\$0.00	\$0.00	N
U	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Quebec, G1N 4V5, Canada	TPS/TVQ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$72,660.00	\$0.00	\$0.00	N
Unsecured				Sous compte des créanciers	5	Sous-total	\$191,356.75	\$46,416.75	\$46,416.75	
				Compte total de tous les créanciers	7	Grand Total	\$191,356.75	\$46,416.75	\$46,416.75	



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
140, Grande Allée Est
Bureau 200
Québec (QC) G1R 5P7
Tél.: (418)647-3078
Télec.: (418)647-9279
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N° DIVISION : 02-QUÉBEC
N° COUR : 200-11-029007-237
N° DOSSIER : 43-3023732
N° BUREAU : 1382677

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **DESTHIN INC.**

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0619)
Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**

(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Québec, le 25 janvier 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

Desthin inc. a été constituée le 10 août 2018 et elle œuvre dans le domaine des services informatiques.

La Partie proposante fait affaires avec un seul client, en tant que sous-traitant, à qui elle facture ses heures mensuellement. Le contrat entre les parties est renouvelable annuellement, vers le mois de mars.

L'unique actionnaire et administrateur de la Partie proposante est M. Pierre Desthin Soghe Ndze.

Depuis quelques années, la Partie proposante accumule d'importantes créances gouvernementales et a rencontré certaines difficultés à effectuer ses remises dans les délais requis. Elle a pris des ententes de paiements, mais a accumulé d'importants montants en pénalités et intérêts. De plus, dans les derniers mois, Revenu Québec a demandé le paiement d'une sûreté pour le maintien des numéros de TPS-TVQ et a suspendu ces derniers le, ou vers le, 29 novembre à 2023. La Partie proposante a, à la suite du dépôt de l'avis d'intention, donner suite à cette demande.

La direction explique la détérioration financière par l'élément suivant :

- Une mauvaise gestion des liquidités, faisant en sorte que la Partie proposante n'était pas en mesure de payer ses obligations gouvernementales au moment de leurs échéances.

Le 20 décembre 2023, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances, la Partie proposante a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers.

Dans le délai prévu de trente (30) jours, la Partie proposante a, par la suite, soit le 18 janvier 2024, déposé une proposition auprès du Séquestre officiel, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 31 juillet 2022 et 2023.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le sommaire du bilan est le suivant :

(en \$ - non audité)	31 juillet 2023	31 juillet 2022
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	32 811	24 310
Comptes clients	12 935	12 935
	<u>45 746</u>	<u>37 245</u>
Long terme		
Immobilisations corporelles	1 117	1 595
	<u>46 863</u>	<u>38 840</u>
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs	132 908	113 234
Frais courus	1 000	1 200
	<u>133 908</u>	<u>114 434</u>
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions	100	100
Déficit	(87 145)	(75 694)
	<u>(87 045)</u>	<u>(75 594)</u>
	<u>46 863</u>	<u>38 840</u>

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- La Partie proposante cumule des dettes importantes au niveau des taxes de vente et des impôts. Ce sont en fait ses seules dettes.
- Bien que la Partie proposante génère des profits annuellement, le versement de dividendes à l'actionnaire pour des montants de 109 070 \$ en 2023 et de 137 276 \$ en 2022 fait en sorte qu'elle présente un déficit.

Le sommaire des résultats est le suivant :

(en \$ - non audité)	31 juillet 2023	31 juillet 2022
	(12 mois)	(12 mois)
Chiffres d'affaires	129 563	127 062
	<u>129 563</u>	<u>127 062</u>
Charges d'exploitation	6 589	6 902
	<u>6 589</u>	<u>6 902</u>
Bénéfice avant impôts	122 974	120 160
Impôts exigibles	25 355	24 659
Bénéfice net	<u>97 619</u>	<u>95 501</u>

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- L'actionnaire unique de la Partie proposante se verse une rémunération sous forme de dividendes plutôt que sous forme de salaire. Comme Desthin inc. n'a que très peu de charges d'exploitation, il en découle des montants importants en impôts à payer à chaque fin d'année.
- Les revenus sont relativement stables d'une année à l'autre, puisque la Partie proposante n'a qu'un seul client à qui elle facture les heures travaillées.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Raymond Chabot inc. agit également à titre de syndic à la proposition de M. Pierre Desthin Soghe Ndze, administrateur de la Partie proposante.

4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

Réclamations de la Couronne

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

Réclamation des employés

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

Réclamation des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic une somme totale de 45 000 \$, payable par versements mensuels de 750 \$ durant soixante (60) mois. Le premier versement devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles. Le montant offert (45 000 \$) servira à acquitter les :

- Honoraires du syndic, lesquels seront limités à 15 000 \$, plus les taxes applicables, de même que les débours du syndic à la proposition;
- Réclamations des créanciers non garantis au prorata.

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 15 janvier 2024, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire	Valeur estimative dans un contexte de réalisation	Créanciers garantis		Excédant estimatif dans un contexte de réalisation
			Montant	Nom et nature	
Espèces en banque ¹	18 405	18 405			18 405
Matériel informatique	350	350			350
TOTAL	18 755	18 755	-		18 755
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :					
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées					-
Créances relatives aux salaires non payés					-
FRAIS DE RÉALISATION ESTIMÉS					10 000
SURPLUS À LA FAILLITE					8 755
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS					4,58%

Note 1: Les espèces en banque représentent le solde au compte en date du 15 janvier 2024. Ledit solde pourrait différer de manière importante à la date d'une faillite éventuelle.

6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi :

(en \$)	Montant déclaré
Créanciers garantis	-
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	-
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	-
Créanciers non garantis	191 357
Créanciers liés	-
Total	191 357

7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

7.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

Le syndic désire toutefois mentionner que la Partie proposante a versé environ 100 700 \$ à M. Pierre Desthin Soghe Ndze au cours des 12 mois précédents la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, à titre de dividende, et ce dans le cours normal des affaires de la proposante, comme par les années passées. Ce dernier s'imposera sur ces montants au moment de produire sa déclaration d'impôts personnels, comme par les années passées, et de ce fait, ces montants ne constituent pas, selon nous, un traitement de nature préférentielle.

7.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les variations de l'encaisse, pour la période du 17 décembre 2023 au 13 janvier 2024, se résument ainsi :

(en \$)	Réel (4 semaines)	Prévu (4 semaines)	Écarts (4 semaines)
Recettes			
Ventes	13 072	11 742	1 330
Taxes sur ventes	1 958	1 758	199
TOTAL DES RECETTES	15 030	13 500	1 530
Débours			
Dividendes	10 000	12 000	2 000
Télécommunications	-	140	140
Fournitures de bureau et abonnements	71	200	129
Honoraires de restructuration	10 000	10 000	-
Frais financiers	103	100	(3)
Sûreté exigée par Revenu Québec	6 920	-	(6 920)
TOTAL DES DÉBOURS	27 094	22 440	(4 654)
Excédent généré	(12 065)	(8 940)	(3 125)
Encaisse au début	30 470	30 470	-
Encaisse à la fin	18 405	21 530	(3 125)

Notes :

1. Avant le dépôt de l'avis d'intention, Revenu Québec avait émis une demande de sûreté au montant de 6 920 \$ à la Partie proposante. Comme ce montant n'avait pas été versé, les enregistrements de la Partie proposante avaient été suspendus. Afin de retrouver le pouvoir de continuer ses opérations, ce montant a été versé à Revenu Québec par la Partie proposante.
2. Dans l'ensemble, les opérations se sont déroulées selon les prévisions.

8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

	(en \$)
Montant forfaitaire	45 000
Moins :	
Réclamations de la Couronne	-
Honoraires et débours du syndic (estimés)	18 746
Réclamations privilégiées	-
Montant disponible pour les créanciers non garantis	26 254
Selon le bilan statutaire, les créanciers admissibles au dividende s'élèvent à	191 357
Dividende estimatif	13,72%

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, un dividende d'environ 4,58 % serait disponible pour distribution aux créanciers non garantis, alors qu'en acceptant la proposition, le dividende estimatif serait de 13,72 %;
- Dès que possible, la Partie proposante fera affaires avec un service de paie externe afin de verser une rémunération à l'actionnaire sous forme de salaire avec prélèvement des déductions à la source et remise automatique. Ainsi, cela réduira la charge d'impôts à payer et la Partie proposante n'accumulera aucun retard au niveau de la production des rapports de déductions à la source et au niveau du paiement de ces dernières.
- La proposition de Desthin inc. doit être analysée avec celle de M. Pierre Desthin Soghe Ndze, puisqu'elles permettent aux créanciers communs d'obtenir davantage, leur viabilité et leur exécution sont tributaires du succès de l'une et de l'autre.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

10. MARCHÉ À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli un formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir ce formulaire de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 8 février 2024, peuvent également remplir et soumettre le formulaire de vote ci-joint indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 8 février 2024. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée. Les formulaires de preuve de réclamation, les formulaires de votation, les formulaires de procuration et les pièces justificatives peuvent nous être transmis de différentes façons, soit :

Par courriel à : Reclamation-Claims@rcgt.com

Par télécopieur au 450-676-2202

Par courrier ou à la réception de notre bureau situé à l'adresse suivante :

Raymond Chabot inc.

140, Grande Allée Est, bureau 200

Québec (Québec) G1R 5P7



Dossier n° : 1382677
Entré le :
Garanti :
Privilégié :
Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

Desthin inc. (nom de la partie débitrice) de
Québec (Québec) (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le **20 décembre 2023**, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. (**L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.**)
- (**Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.**)
 A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (*ou* le créancier susnommé est lié) (*ou* je ne suis pas lié *ou* le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (*ou* le créancier susnommé a) (*ou* je n'ai pas *ou* le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (*ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois*) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES :

Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS :

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 1382677
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

_____ Desthin inc. *(Name of debtor party)* of
 _____ Québec (Québec) *(city and province)* and the claim of _____, creditor.

I, _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of,
 _____ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ *(state position or title)* of _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal namely the **December 20, 2023** and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and
(Check appropriate description.)

- Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
 Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____.

(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____.

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____.

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____.

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____.

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.
6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*
7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***
 - Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.
 - I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Creditor

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION ET DE LA PROPOSITION
DE :

Desthin inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Nom - Témoin

Nom du créancier qui est une personne morale

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE NOTICE OF INTENTION TO FILE A PROPOSAL AND PROPOSAL OF:

Desthin inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Individual creditor

Name - Witness

Name of corporate creditor

Per _____
Name and title of signing officer

FORMULE DE VOTATION
(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : DESTHIN INC.

Je (*ou* Nous), _____ (*nom du créancier*), de
_____ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard
de la somme de _____ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Desthin inc.,
personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote _____ (**en faveur de** *ou* **contre**)
l'acceptation de la proposition, faite le 18 janvier 2024.

Fait à _____, le _____^e de _____.

Signature - Témoin

Signature - Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Nom du témoin

Nom et titre du signataire autorisé

VOTING LETTER

(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: DESTHIN INC.

I (*or* We), _____ (*name of creditor*), of
_____ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum
of \$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Desthin inc., an
insolvent person, to record my (*or* our) vote _____ (**for** *or* **against**) the acceptance of the
proposal, made on the January 18, 2024.

Dated at _____, this _____th of _____.

Signature - Witness

Signature - Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: _____

Name of the witness

Name and Title of Signing Officer



Raymond Chabot inc.

AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS

Veillez prendre note des coordonnées suivantes pour nous joindre relativement au dossier de la proposition à ses créanciers de Desthin inc.

Please take note of those following contact information related to the file of the proposal of Desthin inc.

Nom du syndic/ Name of the trustee	Raymond Chabot inc. par/by Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI
Adresse postale/ Mailing Address	140, Grande Allée Est, bureau 200 à Québec (Québec) G1R 5P7
Numéro de téléphone/Phone number	1-855-724-2268
Numéro de télécopieur/Fax number	1-450-676-2202
Adresse électronique/Email	Reclamation-Claims@rcgt.com

Merci,
Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee

Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné/Trustee in charge